

PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT



Prodiguer les premiers soins, rassurer et réconforter l'enfant.



Blessures mineures : égratignure, coup, petite chute, petite coupure, morsure, etc.

Blessures majeures : coupure importante, chute importante, membre cassé, perte de conscience etc.

Si direction présente

Si direction absente

Si direction présente

Si direction absente

- Faire voir l'enfant pour constatation
- Évaluer avec la direction s'il est nécessaire d'aviser le parent tout de suite ou non.
- Au besoin la direction va contacter le parent
- Remplir le rapport d'accident (*feuille blanche pour accident à l'intérieur, feuille de couleur pour accident à l'extérieur*).
- Faire signer le rapport à la direction **avant** de le faire signer au parent au départ de l'enfant.
- En fin de journée déposer le rapport d'accident signé par le parent dans le pigeonier de la direction.

- Faire voir l'enfant à une collègue pour constatation
- Évaluer, avec elle s'il est nécessaire d'aviser le parent immédiatement ou non.
- Si vous avisez le parent, contactez aussi la direction
- Remplir le rapport d'accident (*feuille blanche pour accident à l'intérieur, feuille de couleur pour accident à l'extérieur*).
- Inscrivez sur le rapport si la direction a été avisée
- En fin de journée déposer le rapport d'accident signé par le parent dans le pigeonier de la direction.

- Demander de l'aide à la personne la plus proche possible
- Aviser la direction
- Au besoin, la direction avise les urgences et les parents
- À moins d'avis contraire de la direction, rester à prendre soin de l'enfant en attendant les secours ou les parents
- Remplir le rapport d'accident adéquat et le transmettre à la direction

- Demander de l'aide à la personne la plus proche possible
- Au besoin, appeler les urgences et les parents
- Rester à prendre soin de l'enfant en attendant les secours ou les parents
- Aviser la direction
- Remplir le rapport d'accident adéquat et le transmettre à la direction



PROCÉDURE EN CAS D'ENFANT MALADE

Analyser la situation : comportement, état général de l'enfant, vérifier température, douleur, symptômes.
Rassurer et reconforter l'enfant.



Si direction présente

- Appeler la direction pour faire constater l'état de l'enfant et transmettre vos observations
- Évaluer avec la direction, s'il est nécessaire d'aviser le parent et d'administrer ou non de l'acétaminophène
- Au besoin la direction va contacter le parent et valider avec lui l'autorisation de donner l'acétaminophène
- La direction va vous retourner l'information : départ ou non de l'enfant, administration ou non de l'acétaminophène
- Pour administrer un médicament vous devez y être autorisé (= être sur la liste d'ancienneté du CPE). Si vous n'êtes pas autorisé demandez à une collègue autorisée de le faire.
- Si vous, ou une collègue, donnez l'acétaminophène vous, ou elle, devez remplir le registre d'administration d'acétaminophène.

Si direction absente

- Faire voir l'enfant à une collègue pour constatation et transmettre vos observations
- Évaluer avec elle s'il est nécessaire d'aviser le parent immédiatement et d'administrer ou non de l'acétaminophène (*rappel le parent doit être avisé avant l'administration*)
- Au besoin contactez le parent et valider avec lui l'autorisation de donner l'acétaminophène.
- Pour administrer un médicament vous devez y être autorisé. (= être sur la liste d'ancienneté du CPE). Si vous n'êtes pas autorisé, demandez à une collègue autorisée de le faire.
- Si vous, ou une collègue, donnez l'acétaminophène vous, ou elle, devez remplir le registre d'administration d'acétaminophène.

L'acétaminophène ne peut être administré que pour atténuer la fièvre.
Fièvre = à partir de 38.5C rectal ou 37.5C axillaire